

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot** Date et signature (2) : 5 juin 2001

2. Intitulé de la section : (2)

CONSEILLER EN PREVENTION - SECOND NIVEAU

CODE (3) **2080 10 S31 S1**

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de 1..... page (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **13 JUIN 2001**

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

1. mention officielle le 4/6/01
Diplôme de conseiller en prévention second niveau, spécifique à l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1.... page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3) 2080 10 S3151

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités détermi- nantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Conseiller en prévention – Second niveau	SCTE	2080 10 S3151	208	X	220
Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention – Second niveau	SCTE	2080 10 S3151	208		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	260
B) nombre de périodes professeur (2)	232

✓

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 1..... page) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Neant - Jacques SOBLET - Juste Jean
filon. le 01 octobre 2001

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by

02 OCT. 2001

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

D 8 TER : au 01.03.98

FINALITES DE LA SECTION

1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir le titre de conseiller en prévention - second niveau, répondant aux exigences de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, ainsi qu'aux exigences des arrêtés royaux des 10 août 1978 et 27 mars 1998 relatifs au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.

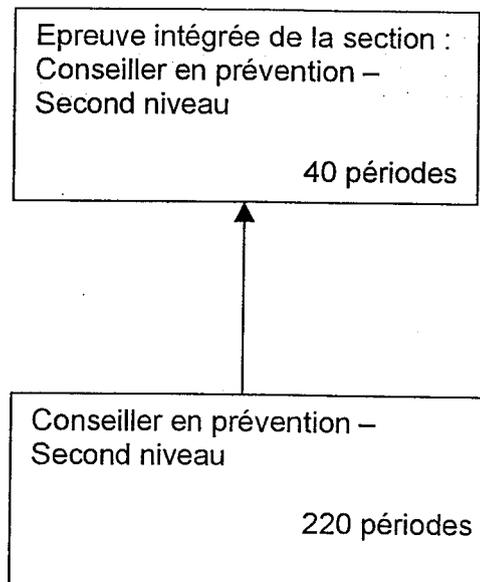
Plus précisément, cette section vise à former des conseillers en préventions qui seront capables au sein d'un Service interne (A.R. 27 mars 1998, art. 4 et 5) :

- d'assister l'employeur, la ligne hiérarchique et les travailleurs
 - pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
 - pour l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques visé par l'A.R. du 27 mars 1998 ;
- d'exercer certaines missions en matière de surveillance de santé, telles que définies par les arrêtés ;
- de collaborer avec le service externe ou tout autre service ou institution auquel il est fait appel.

Ils seront capables en particulier de développer les compétences nécessaires en matière de communication au sein de l'entreprise ou de l'institution et en matière de formation.

L'arrêté royal du 10 août 1978 (Art. 3.4) prévoit une organisation en une ou deux années.

MODALITES DE CAPITALISATION



**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)
AUX UNITES DE FORMATION (1)**

Date de dépôt :
SeGEC

« CONSEILLER EN PREVENTION – SECOND NIVEAU »

Date d'approbation: _____ Date d'application obligatoire: _____ Date limite d'application: _____

Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
		Intitulé régime 1 provisoire Conseiller en prévention -- Second niveau			Néant			Néant			
	702	Conseiller en prévention -- Second niveau			Néant			Néant			
	702	Épreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention – Second niveau			Néant			Néant			

S E C T I O N

U F

(1) L'un ou l'autre selon le cas.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 5 juin 2001

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

CONSEILLER EN PREVENTION – SECOND NIVEAU

CODE DE L'U.F. (3) 208011U3151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 208
---------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1... page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1... page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **13 JUIN 2001**

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3.....de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4.....de 6 pages (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5.....de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6.....de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	208011U3151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	208
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Aspects socio-économiques et juridiques de la politique de bien-être des travailleurs	CT	B	12
Dépistage et évaluation des risques	CT	J	106
Elaboration de la politique de prévention (Méthodologie spéciale)	CT	F	24
Communication et animation de groupes	CT	B	14
Structures de sécurité et de santé	CT	B	28
Séminaire : prévention et sécurité (Méthodologie spéciale)	CT	F	14
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	22
		Total des périodes	220

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Neant - Jacques SOBLET - Inspecteur.
Arles, le 01 octobre 2004

- b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences du conseiller en prévention second niveau, telles qu'elles sont exigées par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et les arrêtés royaux des 10 août 1978 et 27 mars 1998 relatifs au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.

Plus précisément, l'unité de formation vise l'acquisition des compétences suivantes :

- assister l'employeur, la ligne hiérarchique et les travailleurs
 - pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
 - pour l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques visé par l'A.R. du 27 mars 1998 ;
- exercer certaines missions en matière de surveillance de santé, telles que définies par les arrêtés ;
- collaborer avec le service externe ou tout autre service ou institution auquel il est fait appel.

Il sera capable en particulier de développer les compétences nécessaires en matière de communication au sein de l'entreprise ou de l'institution et en matière de formation.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté royal du 10 août 1978 :

- être titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur,
- ou
- posséder une expérience utile de plus de trois ans en entreprise dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 25 étudiants.

Pour les cours de « Elaboration de la politique de prévention (Methodologie speciale) » et « Séminaire : prévention et sécurité (Methodologie speciale) », il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 18 étudiants.

PROGRAMME DES COURS

I. Aspects socio-économiques et juridiques de la politique de bien-être des travailleurs

L'étudiant sera capable :

- de définir le concept de bien-être des travailleurs en référence à la réglementation applicable en la matière (le Règlement général pour la protection du travail, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et le Code du Bien-être au travail) ;
- de définir les notions d'incident, d'accident et d'accident de travail au sein de la problématique des accidents ;
- de définir la notion de maladie professionnelle ;
- d'analyser des données statistiques relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, sur divers plans (régional/national) et dans divers secteurs d'activité ;
- d'identifier les conséquences des accidents de travail et des maladies professionnelles :
 - conséquences sociales pour la victime, la famille, l'entreprise et la société,
 - conséquences économiques pour la victime, la famille, l'entreprise et la société,
 - conséquences juridiques pour la victime et l'entreprise,et les avantages sociaux et économiques d'une politique de bien-être des travailleurs ;
- d'expliquer l'assurance accident de travail et l'assurance maladie professionnelle avec leur encadrement légal ;
- de définir la philosophie qui sous-tend le Règlement général pour la protection du travail, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et le Code du Bien-être au travail, de repérer la structure des textes législatifs et de décrire les principaux sujets qui y sont traités ;
- de se référer à d'autres réglementations applicables en matière de sécurité et de santé, notamment le Règlement général sur les installations électriques ainsi que des arrêtés de transposition des directives européennes et la législation en matière d'environnement dans la mesure où ils concernent la santé et la sécurité ;
- d'identifier l'évolution de la réglementation en matière de prévention.

II. Dépistage et évaluation des risques

L'étudiant sera capable :

- de définir les concepts de risque et de prévention en référence à la réglementation;
- d'analyser les risques sur le plan organisationnel, sur le plan du poste de travail et sur le plan individuel :
 - identifier les divers types de risques :
 - risques d'incendie,
 - risques électriques,
 - risques des fluides sous pression,
 - risques chimiques et toxicologiques,
 - risques d'irradiation,
 - risques liés aux bruits et aux vibrations,
 - risques liés à l'éclairage,
 - risques liés à l'ambiance thermique,
 - risques de la construction,
 - risques spécifiques aux équipements de travail,
 - risques liés à la manutention, au stockage et au transport ;
 - examiner des documents légaux utiles à la définition des risques ;
- d'appliquer les principes ergonomiques de base ;
- de décrire différentes méthodes et d'utiliser des instruments d'analyse et d'évaluation des risques : analyse du poste de travail, analyse des tâches, analyse des accidents de travail (arbre des causes), analyse des plaintes, techniques particulières ;
- d'appliquer la réglementation lors de l'analyse et de l'évaluation des risques ;
- de faire appel à bon escient à des instances extérieures pour l'évaluation des risques;
- d'identifier les risques de maladies professionnelles ;
- de réunir la documentation technique et juridique en matière de bien-être des travailleurs.

III. Elaboration de la politique de prévention (méthodologie spéciale)

L'étudiant sera capable, à partir de situations réelles appréhendées notamment par des visites et à partir du dépistage et de l'évaluation des risques :

- de définir une politique de prévention
- d'explicitier les différents plans, procédures et mesures de prévention ;
- d'élaborer un plan global de prévention et un plan d'action annuel, et d'en déterminer les moyens de mise en oeuvre :
 - identifier et caractériser les différents aspects concernés par les mesures de prévention au niveau de l'organisation de l'entreprise ou de l'institution, au niveau collectif et au niveau individuel ;
 - définir les objectifs à atteindre et les priorités à donner ;
 - évaluer les moyens à mettre en place sur le plan financier, matériel et humain ;
 - déterminer des moyens de protection collectifs et individuels à mettre en place ;
 - déterminer des actions préventives adaptées sur le plan technique et organisationnel à mettre en place ;
 - définir des critères d'évaluation du plan global et du plan d'action ;
- d'identifier les principaux facteurs à prendre en considération pour assurer le bien-être des travailleurs et la surveillance de leur santé, notamment l'adéquation entre la tâche à exécuter et l'état de santé, la recherche d'un travail adapté, le dépistage précoce des maladies professionnelles, la politique anti-stress ;
- de déterminer les procédures à suivre en cas de danger ;
- d'élaborer un plan d'organisation des premiers secours et des soins d'urgence ;
- de mettre en place une procédure d'achat dans le cadre de l'utilisation des équipements de travail.

IV. Communication et animation de groupes

L'étudiant sera capable :

- de définir les mécanismes essentiels de la communication et de l'animation de groupes, adaptées à différents types de publics (à titre d'exemple, la hiérarchie, les collègues, l'extérieur, les élèves) et à différentes situations ;
- de proposer le matériel adéquat nécessaire aux différents types de communication, tant orale qu'écrite ;
- de proposer une stratégie d'information, de formation, de motivation et d'action au sein d'une collectivité ;
- de participer à l'animation de groupes :
 - aider le groupe à préciser ses besoins ;
 - aider à la communication entre les participants, entre le groupe et des experts-formateurs ;
- d'utiliser des techniques particulières de communication et d'animation pour atteindre les objectifs précités ;
- de définir les principes de la négociation.

V. Structures de sécurité et de santé

L'étudiant sera capable, en référence à la réglementation :

- de déterminer les rôles des Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (S.I.P.P.) et Service externe pour la Prévention et la Protection au Travail (S.E.P.P.), leurs missions et leurs responsabilités respectives ;
- de déterminer le rôle du Comité pour la prévention et la protection au travail, ses missions et ses responsabilités ;
- de déterminer le rôle du conseiller en prévention, ses missions, ses responsabilités ainsi que sa position dans la hiérarchie ;
- d'identifier les responsabilités des autres acteurs de la structure interne : l'employeur, la ligne hiérarchique, le travailleur ;
- de déterminer les rôles, missions et responsabilités des autres structures externes concernées : l'inspection du travail, les organismes agréés, la médecine du travail, les partenaires sociaux ;

VI. Séminaire : prévention et sécurité (méthodologie spéciale)

A partir d'au moins deux visites, par exemple parmi les sites suivants :

- un centre de formation comme L'Ecole européenne du Feu de Seraing ou l'ANPI de Louvain-la-Neuve,
- un chantier de construction,
- une entreprise spécialisée dans la formation à la sécurité, comme l'entreprise Vandeputte N.V. de Boechout,
- l'atelier modèle du Ministère de l'Emploi et du Travail à Bruxelles,
- l'institut Prevent de Bruxelles,

l'étudiant sera capable :

- de rédiger un rapport comportant
 - une synthèse des observations faites,
 - un commentaire structuré relatif à l'évaluation des risques et/ou à la politique de prévention ;
- de situer le rôle du conseiller en prévention dans une structure collective visée par la réglementation en vigueur en matière de bien-être des travailleurs.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'une ou plusieurs situations concrètes impliquant des problèmes de sécurité :

- d'établir un rapport synthétique d'évaluation des risques inhérents à la situation :
 - en utilisant les concepts adéquats ;
 - en utilisant les méthodes et procédures appropriées à la situation ;
 - en se référant à bon escient à la réglementation applicable en la matière ;
- d'identifier et justifier les éléments essentiels qui devraient être repris dans un plan global de prévention et/ou un plan d'action annuel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'établir le lien entre les exigences de la réglementation en vigueur et la ou les situations concrètes ;
- de proposer, avec pertinence et précision, les éléments essentiels d'un plan global de prévention et/ou d'un plan d'action annuel.

CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours de « Communication et animation de groupes », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les autres cours, le chargé de cours sera un expert. Cet expert justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins trois ans dans le secteur concerné par le cours et ayant trait au domaine de la sécurité.

CODE DE L'U.F. (3) 208010U31S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	208
---------------------------------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 40..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention – Second niveau	CT	I	8	
Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention – Second niveau	CT	I	4	

Total des périodes :

12

✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant - Jacques SOBLET - Inspecteur.
Arles, le 01.10.2001. 

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre les capacités terminales de l'unité de formation déterminante au travers d'un travail de fin d'études personnel et approfondi.

Il y fera la preuve de ses compétences en matière de bien-être au travail. Il démontrera qu'il est capable d'analyser un problème lié à la sécurité au travail et de proposer les modifications ou transformations susceptibles d'améliorer cette sécurité,

- en transposant les concepts acquis,
- en appliquant la législation en vigueur,
- en mettant en valeur l'importance de la communication et du travail d'équipe,
- en évaluant, s'il échet, l'impact des modifications ou transformations proposées

et ce, dans l'optique d'une intégration au sein d'un Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 25 étudiants.

PROGRAMME

Programme de l'étudiant

Au départ d'une situation donnée à l'étudiant ou proposée par lui et avalisée par le conseil des études, qui relève du bien-être dans une structure collective, l'étudiant élaborera un dossier technique démontrant ses capacités :

- d'analyser un problème relatif à la sécurité en identifiant les risques et en recherchant les modifications ou transformations susceptibles d'améliorer la situation analysée ;
- d'exploiter et de transposer des concepts ayant trait au bien-être des travailleurs ;
- d'utiliser et d'appliquer judicieusement des lois, arrêtés, règles ou techniques relevant du domaine concerné ;
- de déterminer des comportements adéquats pour établir une communication interpersonnelle et pour travailler en équipe ;
- d'évaluer, s'il échet, l'impact des modifications ou transformations proposées.

Programme du chargé de cours

Le chargé de cours devra :

- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail en fonction des capacités terminales qui seront évaluées et de la méthodologie développée ;
- donner des conseils concernant la bibliographie, l'orientation du travail ;
- conseiller l'étudiant dans la préparation de l'épreuve intégrée ;
- constituer le jury de l'épreuve intégrée proprement dite, en accord avec la direction, en y intégrant des partenaires sociaux ;
- proposer à la direction d'inviter à titre d'observateur un représentant de l'Inspection technique de l'administration de la Sécurité du travail.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter son dossier conformément à des critères préalablement définis, par exemple quant au style et à l'orthographe, au vocabulaire technique normalisé, au temps imposé ;
- de défendre son dossier en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires de l'unité de formation déterminante ;
- d'appliquer judicieusement la législation en vigueur pour traiter le sujet ;
- de proposer les moyens de prévention adéquats destinés à améliorer ou transformer la situation analysée ;
- d'évaluer éventuellement ces améliorations ou transformations ;
- de situer son rôle au sein de l'équipe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de son analyse et des moyens de prévention proposés ;
- du niveau de prise de conscience des missions de la fonction ;
- de son souci de la communication au sein de l'équipe de travail ;
- de la qualité de la présentation et de la structuration du travail écrit.

CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins trois ans dans le secteur de la sécurité du travail.